

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS444

présenté par  
M. Tardy  
-----

**ARTICLE 2**

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« Le code du travail est ainsi modifié : ».

II. –En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« 1° L’article L. 2141-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« 2° Le I de l’article L. 6315-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de clarification du code du travail, il est nécessaire que tout ce qui a trait à l'entretien professionnel de l'article L. 6315-1 soit regroupé à ce même article, y compris lorsqu'il s'agit de la fin d'un mandat syndical.